

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

ANNÉE 1951

SESSION EXTRAORDINAIRE

---

Service des Commissions.

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 3 janvier 1951.** — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a examiné à nouveau, à la suite de renvoi, le projet de loi (n° 793, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Après un exposé fait par M. Rochereau, rapporteur de ce projet, il a été décidé d'entendre, au cours d'une réunion commune qui pourrait avoir lieu avec la commission de la justice, des fonctionnaires de l'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques.

Examinant ensuite le projet de loi (n° 909, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement, la commission a décidé de s'en saisir pour avis et a confié à M. Rochereau le soin de rapporter devant le Conseil l'opinion de ses membres.

## AGRICULTURE

**Mercredi 3 janvier 1951.** — *Présidence de M. Dulin, président.*

— La commission a entendu M. Dufau-Pérès, inspecteur général de l'Economie nationale, sur le problème des carburants agricoles.

Après avoir rappelé que le prix des carburants utilisés par l'agriculture conditionnait toute la politique de la motorisation et de la modernisation agricoles ainsi que l'avenir de la jeune industrie française des tracteurs, M. Dufau-Pérès a indiqué que le prix actuel des carburants ne permettait plus aux exploitants d'envisager un emploi rentable des tracteurs dont la vente a, d'ailleurs, subi un ralentissement très important au cours des derniers mois.

Puis il a retracé les difficultés d'application de la loi du 19 août 1950, instituant une ristourne sur certains carburants utilisés par la traction mécanique en agriculture. Ces difficultés ont amené le Gouvernement à abandonner le principe de la ristourne annuelle et à rechercher une formule plus efficiente, qui sera soumise à l'approbation du Parlement et qui pourrait consister dans un système de détaxe à l'achat du carburant agricole, basé sur le principe d'une allocation forfaitaire par tracteur.

M. Dufau-Pérès a, ensuite, examiné les incidences financières de la solution envisagée et il a insisté, en conclusion, sur la nécessité d'adopter un système simple qui puisse être appliqué dans les plus brefs délais afin de remédier à la crise actuelle.

Au terme de son exposé, l'Inspecteur général de l'Economie

nationale a répondu aux nombreuses observations techniques et pratiques que lui ont présentées MM. André, Capelle, Jean Durand, Durieux, Saint-Cyr, Voyant ainsi que le Président.

L'étude de cette question sera poursuivie par une sous-commission constituée à cet effet.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 3 janvier 1951.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — *Au cours d'une première séance*, tenue dans la matinée, M. Jean de Gouyon a exposé à la commission le mécanisme du projet de loi (n° 909, année 1950) portant autorisation d'un programme de réarmement et il a résumé, avec M. Pic, les travaux de la sous-commission instituée par l'article 71 de la loi du 21 mars 1947 et ceux de la commission des finances sur ce texte.

La commission a étudié les chapitres de l'état A annexé au projet ; elle a été favorable aux blocages de crédits décidés par la commission des finances. En ce qui concerne le chapitre 9051, il a été décidé de demander au Gouvernement de dégager, par le jeu de l'article 14 du projet, des crédits permettant de continuer des travaux souterrains à Mers-el-Kebir. Une proposition tendant à demander la même opération pour la reconstruction de Saint-Cyr a été repoussée.

Passant à l'examen des articles, la commission a examiné en détail la répartition des crédits demandés. Elle s'est opposée, d'autre part, à la rédaction de l'article 1<sup>er</sup> bis nouveau ajouté par la commission des finances : M. Boivin-Champeaux, en particulier, a souligné que cet article créait pour le Parlement une responsabilité très grave, qu'il ne semble pas en mesure d'assumer.

*Au cours d'une deuxième séance*, tenue dans l'après-midi, la commission a achevé l'examen des articles du projet de loi. M. Alric a exposé le mécanisme financier du projet dans sa nouvelle rédaction, adoptée par la commission des finances. M. de Gouyon a donné connaissance des grandes lignes de son rapport, qui a été approuvé, et la commission, appelée à se prononcer sur la somme globale des 740 milliards affectés à la Défense nationale, l'a adoptée.

La commission, enfin, a adopté, pour l'article 1<sup>er</sup> bis et sur la proposition de M. Boivin-Champeaux, le 1<sup>er</sup> alinéa suivant, pour remplacer les deux premiers alinéas proposés par la commission des Finances :

« Les principaux engagements de crédits afférents aux programmes d'armement ou de réarmement, ainsi que ceux prévus aux chapitres énumérés ci-après, devront faire l'objet d'une communication préalable aux sous-commissions prévues par l'article 71 de la loi du 21 mars 1947 ».

**Jeudi 4 janvier 1951.** — *Présidence de M. Lionel-Pélerin, vice-président.* — La commission a adopté le projet de loi (n° 16, année 1951, session extraordinaire) portant augmentation des effectifs budgétaires en officiers et sous-officiers servant au delà de la durée légale et autorisant des rengagements spéciaux pour l'Indochine. M. Pic a été désigné pour rapporter le projet. Il a été décidé de demander la discussion immédiate du rapport.

## FINANCES

**Mardi 2 janvier 1951.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans l'après-midi et la soirée, la commission a étudié le projet de loi (n° 909, année 1950) portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de Défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. Ouvrant la discussion générale, son rapporteur général, M. Jean Berthoin, lui a exposé l'économie financière du projet et M. Boudet, Président de la sous-commission de la Défense nationale, lui a présenté le tableau de l'effort militaire à accomplir. M. Pellenc a exprimé l'opinion que si, d'une part, les dépenses de réarmement devaient être votées ainsi que leur financement, il n'était pas souhaitable, d'autre part, d'instituer dès maintenant des impositions supplémentaires exceptionnelles pour faire face à l'ensemble des dépenses budgétaires avant que le montant en ait été discuté et fixé par le Parlement. M. Maroger a déclaré qu'à son avis, il convenait de voter et les dépenses de réarmement et les ressources exceptionnelles nouvelles destinées à les couvrir puisqu'en tout état de cause, il était certain que des

recettes fiscales nouvelles seraient nécessaires, mais qu'il ne saurait être question, pour autant, d'avaliser l'ensemble des propositions budgétaires du Gouvernement, ce qui sera l'objet du vote de la loi de finances. Dans ces conditions, il n'était pas nécessaire, à propos du projet de réarmement, d'incorporer les décimes créés par les lois du 31 décembre 1948 et du 31 janvier 1950 au taux des impôts. D'ailleurs, ces décimes étant reconduits jusqu'au 28 février 1951, le Gouvernement disposera jusqu'à cette date des ressources qui lui sont nécessaires. Ces deux propositions ont fait l'objet de remarques générales de la part de plusieurs commissaires et, en particulier de MM. Chapalain, Laffargue et Lieutaud. M. Marrane a déclaré que la France aurait dû rester fidèle à une politique comportant le respect des accords franco-soviétiques et le refus du réarmement allemand. Sa proposition tendant à refuser le passage à la discussion des articles a été repoussée, à mains levées, par 25 voix contre 2.

La commission a ensuite entendu les explications du Directeur général des Impôts qui lui a fourni des précisions techniques sur les dispositions fiscales du projet.

Puis elle a entendu le Ministre des Finances. Le Président ayant demandé à ce dernier, au nom de la commission, si le Gouvernement accepterait que ne soient pas tranchées à l'occasion du projet de réarmement certaines questions qui sont liées à l'ensemble budgétaire, le Ministre a répondu que sur les points ayant fait l'objet de la question de confiance posée par le Président du Conseil à l'Assemblée Nationale, il ne lui paraissait pas possible que le Gouvernement puisse changer de doctrine, particulièrement en ce qui concerne l'article 7 (incorporation des décimes) en ajoutant que, toutefois, seul le chef du Gouvernement était compétent pour répondre à la question posée. M. Maroger ayant développé à nouveau son point de vue, le Ministre a insisté pour que l'article 7 soit maintenu. Il a ensuite répondu aux questions que lui ont posées les commissaires et notamment MM. Clavier, Diethelm et Laffargue.

*Au cours d'une seconde séance*, tenue dans la nuit, la commission a entendu le Président du Conseil auquel le Président a demandé s'il considérait le texte de l'Assemblée Nationale comme intangible ou s'il accepterait de prendre en considération les propositions qui pourraient être faites par le Conseil de la République pour

aboutir à un accord avec ce dernier. MM. Maroger et Pellenc ayant exprimé leurs points de vue respectifs, le Président du Conseil, après avoir fait part de son désir de voir une large majorité voter le projet et avoir souhaité une collaboration du Parlement et du Gouvernement, a déclaré qu'il accepterait que la nature des impôts nouveaux soit modifiée mais non leur montant. Il a insisté sur le fait que, pour des raisons d'ordre intérieur comme d'ordre international, le montant des recettes qu'il demandait ne devait pas être diminué. C'est pourquoi il a invité la commission à ne pas modifier, en particulier, l'article 7.

La commission est ensuite passée à l'examen des articles qui ont été modifiés conformément aux propositions de M. Pellenc, tendant à financer les dépenses de réarmement au moyen d'une partie du produit des décimes, du produit des aliénations autorisées en vertu des dispositions de l'article 15, de versements éventuels du budget général, de la contrevaletur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique et, enfin, au moyen d'émission d'emprunts, la question de l'institution de ressources supplémentaires ne devant être tranchée que lors du vote de la loi de finances. En outre, un article additionnel 1 *bis* a été adopté prévoyant que certains engagements de crédits devront faire l'objet d'une communication préalable aux sous-commissions de contrôle des dépenses de la Défense nationale.

L'ensemble du projet de loi a été adopté par scrutin nominal par 15 voix contre 14.

*Ont voté pour* : MM. Atric, Chapalain, Debû-Bridel, Diethelm, Duchet, J.-M. Grenier, Ignacio-Pinto (suppléé par M. de Raincourt), Lieutaud, Litaïse, Masteau, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Saller (suppléé par M. Clavier), Sclafer.

*Ont voté contre* : MM. Auberger, Avinin (suppléé par M. Lafargue), Jean Berthoin, Boudet, Courrière, Demusois (suppléé par M. Franceschi), Fléchet, Lamarque, Landry, Maroger, Minvielle, Pauly, Alex Roubert, Walker.

A la suite de ce vote, M. Jean Berthoin s'est démis de ses fonctions de rapporteur du projet de loi en ce qui concerne la partie financière qui a été confiée à M. Pellenc, M. Boudet demeurant rapporteur en ce qui concerne les dépenses. (Programmes autorisés et crédits ouverts.)

INTÉRIEUR  
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE,  
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Jeudi 4 janvier 1951.** — *Présidence de M. André Cornu, président.* — M. Valle a présenté son rapport sur le projet de loi (n° 767, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi du 16 février 1897 et la loi du 4 août 1926 relatives à la propriété foncière en Algérie.

Ses conclusions, tendant à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, ont été adoptées à l'unanimité.

M. Dumas (François) a fait adopter les propositions de résolution :

— (n° 808, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour venir en aide à la commune de Villard-sur-Doron et aux victimes de l'éboulement du 17 novembre 1950 ;

— (n° 817, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour accorder dans le département de Saône-et-Loire des secours d'urgence aux victimes des pluies torrentielles dans le vignoble en août 1950, ainsi qu'aux victimes des inondations qui, du 11 novembre au début de décembre 1950, ont recouvert, dans la vallée de la Saône et de ses affluents, les territoires de nombreuses communes.

M. Léo Hamon a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 828, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement :

1° à développer en France l'étude des sciences administratives ;

2° à assurer la diffusion à l'étranger des disciplines françaises en ce domaine.

M. Rogier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 882, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter, en vue de son application à l'Algérie, la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Jeudi 4 janvier 1951.** — *Présidence de M. le général Corniglion-Molinier, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 886, année 1950), tendant à modifier l'article 15 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse ; elle a décidé d'émettre un avis défavorable à son adoption et a chargé M. Lieutaud du rapport.

La commission a en outre désigné M. André Cornu comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 818, année 1950) relatif au développement des crédits du Ministère de l'Industrie et du Commerce ; elle demandera à M. Guillant, Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce, de venir l'entretenir dès la rentrée de la question du cinéma.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 4 janvier 1951.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a nommé M. Bousch rapporteur de la proposition de résolution (n° 857, année 1950) de M. Giacomoni, tendant à inviter le Gouvernement à adopter et à promouvoir de toute urgence un plan de mobilisation industrielle prévoyant la mise en régie temporaire des industries d'armement.

M. Bousch a ensuite exposé, dans le cadre du budget du Ministère de l'Industrie et du Commerce, le problème de la subvention aux combustibles minéraux importés, à la suite de la décision de la commission des finances qui tend à la supprimer.

Examinant enfin le projet de loi (n° 909, année 1950) adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de Défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement, la commission a décidé de soutenir l'amendement présenté par M. Bousch tendant à prévoir la représentation des commissions de la production industrielle des deux assemblées, au sein du Conseil chargé de la surveillance des opérations du fonds de Défense nationale (article 6 du projet).



## RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

**Mercredi 3 janvier 1951.** — *Présidence de M. Georges Bernard, vice-président.* — Après avoir désigné M. Charles Barret comme rapporteur de la proposition de loi (n° 853, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 18 de la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine, la commission a décidé de renvoyer à une prochaine séance la nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 881, année 1950) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au degré minimum des vins de coupage.